

[Accueil](#)

[Vie municipale](#)

[Règlements et chartes](#)

Organisateurs d'événements... toutes les consignes à respecter

Organisateurs d'événements... toutes les consignes à respecter

Guide sécurité

Vous organisez une manifestation exceptionnelle.

- [Consultez le guide sécurité \(mise à jour en juin 2019\)](#)
- [Téléchargez le formulaire à transmettre 2 mois avant la manifestation \(mise à jour en juin 2019\)](#)

Rappel : les lâchers de ballons et de lanternes, ainsi que les illuminations laser, sont interdits sur Lorient.

Dans le cadre du **plan Vigipirate**, il est rappelé aux organisateurs de manifestation exceptionnelle qu'une surveillance renforcée du public doit être intégrée dans leurs dispositifs de sécurité.

[Voir les fiches et autres infos sur l'état d'urgence](#), sur le site de la préfecture du Morbihan

Organisation d'événements publics par les associations

[Fiche 2 : événement rassemblant du public](#)

Afin de permettre aux associations du Morbihan, organisant des événements publics de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place de l'état d'urgence, la préfecture du Morbihan et les services de l'Etat ont édité **deux fiches pratiques**.

[Fiche 2 bis : événement attirant du public](#)

L'usage des drones de loisir est réglementé.

Consultez la vidéo ci-contre et la [notice synthétique sur les 10 règles](#) à respecter quand on utilise un drone (en pdf)

Visitez [le site du ministère](#) pour des consignes plus précises